

ENQUETE PUBLIQUE DU 13 MAI AU 13 JUIN 2019

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS FORMULEES

I Le déroulement des permanences

1.1 Lundi 13 mai 2019, de 9 heures à 12 heures, à OREE D'ANJOU :

6 personnes ont été reçues : 2 ont déposé une observation écrite, 4 ont déposé 2 observations orales.

.Monsieur CADIOU Joseph demeurant 10 Impasse des Gâts à SAINT-LAURENT-DES-AUTELS, commune d'OREE D'ANJOU a porté une observation au registre.

.Par ailleurs, le commissaire enquêteur a reçu de 9h30 à 10h30 Monsieur MARJOLET et Madame MAINGUY, président et vice-présidente de l'Association « La Patache-Port Hamelin » (55 adhérents pour 80 habitants du village) pour une présentation d'un mémoire en cours de validation qu'elle déposera avant la fin de l'enquête.

.Monsieur et Madame COURTOIS demeurant 15 rue du Rempart à CHAMPTOCEAUX, commune d'OREE D'ANJOU ont examiné le plan et adresseront ultérieurement une observation par mail à l'adresse dédiée.

.Monsieur HUTEAU Christian, demeurant 19-21 La Patache à CHAMPTOCEAUX, commune d'Orée d'Anjou a déposé une observation au registre

1. 2 Jeudi 23 mai 2019, de 14 heures à 17 heures, au CELLIER :

5 personnes ont été reçues, 1 a consulté le dossier, 1 a déposé une observation écrite, 3 ont déposé un document qui a été agrafé au registre.

.Monsieur DUGAST Charles demeurant 74 Route des Folies Siffait au CELLIER a interrogé le commissaire enquêteur sur les changements apportés par le classement, sans remarque au registre.

.Monsieur HUDEL Nicolas, demeurant 4 chemin des Pommiers à saint Méen au CELLIER a déposé une observation au registre.

.Messieurs GARANGER Guy, demeurant 91 Château Guy au CELLIER, PRADELLES Bernard demeurant 5 Impasse du Point de vue au CELLIER et DIAT Robert demeurant 61 Route des Folies Siffait à Saint Méen au CELLIER (Propriétaire de la Chapelle de Saint Méen qu'il a restaurée) ont remis un document qui a été agrafé au registre.

1.3 Mardi 4 juin 2019, de 9h à 12h00, en mairie d'Oudon :

4 personnes ont été reçues, 1 a déposé une observation écrite.

. Madame BOURDEAU demeurant 4 Vauvressix à OUDON, accompagnée de Monsieur HARRONDELLE Jean-Michel géomètre-expert à ANCENIS, sans observation au registre.

Madame BOURDEAU envisage de vendre la parcelle 1827 (Plan 3/6) de 5000m2, pour partie en terrain à bâtir.

. Monsieur TRELOHAN demeurant au Mont Piron à OUDON, qui a déposé une observation au registre. Il a un projet de rénovation, pour lequel il ne souhaite **pas « de restriction supplémentaire »**.

. Monsieur ROUSSEAU Jean-Pierre demeurant à Ferry à OUDON, sans observation au registre, qui a un projet de construction sur la parcelle 1176 (Plan 1/6), pour lequel le permis de construire a été accordé.

Le point commun à ces trois projets est d'être situés à l'intérieur du futur périmètre.

Au cours de la permanence, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec Madame DAVID, directrice générale des services.

1. 4 Jeudi 13 juin 2019, de 14 heures à 17 heures, à OREE D'ANJOU :

2 personnes ont été reçues et ont déposé une observation.

.Monsieur AUGEREAU, secrétaire de l'Association **La Patache-Port Hamelin** confirme les termes de la contribution de son association, validée par le Bureau et remet un document de 4 pages, agrafé au registre.

.Observation de Madame YVIN, demeurant 13 La Houssaye à CHAMPTOCEAUX, qui a déposé une observation sur le registre.

Pendant ce temps à OUDON, **2 observations étaient déposées** et agrafées au registre : l'une de Monsieur BRETAUDEAU Denis demeurant 430 Le Cadoreau à OUDON, l'autre de Monsieur MICHEL Claude demeurant 55 Le Moulin du Cadoreau à OUDON.

Au total, 17 personnes sont donc venues rencontrer le commissaire enquêteur.

9 observations ont été portées ou annexées aux registres (4 à Orée d'Anjou, 2 au Cellier, 3 à Oudon).

Deux observations ont été faites oralement (dont une confirmée deux fois par courrier électronique, l'autre confirmée par écrit et annexée aux registres).

Par ailleurs 10 observations ont été faites par courrier électronique.

Soit un total de 21 observations.

II Les observations :

2.1 Observations du public portées ou annexées au registre d'enquête [R1 à R9] :

-R1 : Observation de Monsieur CADIOU Joseph : « *Quel est le devenir de l'amarrage de nos plates de Loire et de l'accès pêcheur y compris à la ligne qui sont pour le moment encore sauvages ? Ce serait-il une opportunité de créer de nouvelles taxes dont la pêche amateur n'aurait pas à subir pour se promouvoir ?* ».

-R2 : Observation de Monsieur HUTEAU Christian : qui « *souhaite reconstruire une « dent creuse » entre le N°19 et le N°21 à La Patache là où existait précédemment une maison ainsi qu'une terrasse Est-Ouest sur la parcelle n°AE 528. Il désire également refaire la toiture du XVIème siècle sise sur l'Île Neuve à Oudon, restaurer le four à pain et valoriser l'espace de colonnes qui soutient le grenier à foin* ».

-R3 : Observation de Monsieur HUDEL Nicolas à propos du périmètre concernant le **village de Saint Méen** : « *Je m'étonne que la totalité du village n'ait pas été circonscrite...J'émet donc l'idée d'inclure tous les terrains et bâtiments sur un parallèle dont la base serait à la hauteur de l'actuelle pancarte Saint Méen et allant du village de Ferry (délimité actuel) jusqu'aux Génaudières (non incluses). Il en est de même pour la propriété de la Gérardière, des villages de la Rousselière et de la Rocherie* ».

-R4 : Messieurs GARANGER, PRADELLES et DIAT, riverains, attirent l'attention du commissaire enquêteur sur les nuisances actuelles subies du fait des visiteurs aux abords des sites de la chapelle de Saint Méen et des Folies Siffait : **le stationnement** anarchique sur les accotements et **la vitesse** excessive sur de petites routes. Ils indiquent qu'ils ont rencontré Monsieur le Maire du CELLIER le 7 novembre 2018 pour anticiper et proposer des solutions en prévision de l'ouverture exceptionnelle, puis définitive des Folies Siffait (**Signalisation, parking**). Le compte rendu est annexé au registre.

-R5 : Observation de Monsieur TRELOHAN : « *Je considère qu'on doit laisser les habitants libres d'avoir des ouvertures laissant passer la lumière pour un usage moderne de nos maisons. De même il apparaît abusif d'imposer un matériau pour les éléments constitutifs de l'aspect extérieur de la maison, car nous sommes au XXIème siècle...On ne va pas imposer le torchis ou autre technique de construction...* ».

-R6: Observation de L'Association « La Patache-Port Hamelin », qui édite chaque année un bulletin « Le Petit Patachon » sur l'histoire et l'environnement du village. Elle fédère les initiatives pour sa valorisation et s'inscrit dans la procédure de classement, pour laquelle elle note avec satisfaction le travail qui a été fait avec le document « Recommandations architecturales et paysagères » figurant au dossier d'enquête.

L'association souligne plusieurs points :

. **La qualification de « hameau »** : « *alors qu'il s'agit bien d'un « village » (délibération d'Orée d'Anjou du 18 octobre 2017)* ».

. **Le « port de La Patache »** : « *Ce qualificatif doit-il être retenu ? Si historiquement le lieu est mentionné « Port-Hamelin » il ne peut s'agir d'un port d'accueil à proprement parler, tout au mieux un accès de mise à l'eau temporaire de bateaux (La réalisation d'un ponton d'accès envisagée au départ par la municipalité refusée par notre association a été formellement mise à l'écart par VNF).*

L'Association s'était proposée-après convention avec les autorités-pour un entretien circonstancié du site, avec une proposition de mise en place d'une ligne de corps morts par VNF pour le stationnement des plates dont le nombre contribue également à l'authenticité du site (le 5 juin 2019 : 29 plates, dont 11 en rive, 9 dans la boire et 5 sur la prairie en attente de mise à l'eau).

La Boire de la Patache : constat d'une forte dégradation avec phénomène d'envasement progressif. Nous proposons une utilisation de la boire pour **l'hivernage des bateaux** en lien avec VNF.

Nous avons également à cette occasion souligné le fait d'une érosion d'une partie de la rive au niveau de la prairie (plus d'un mètre en deux ans à cet endroit) ».

. **Les aires de stationnement et d'accueil** : « *Problème envisagé à l'occasion d'une réunion sur le site le 23 mai 2018 avec VNF et Mairie d'Orée d'Anjou/Mairie déléguée de Champtoceaux, face au constat de l'augmentation de la fréquentation du site par des véhicules avec remorques et bateaux, voire camping-cars stationnant en toute liberté sur la prairie, site Natura 2000 ? Nous avons proposé une limitation d'occupation du site (barrières, à l'identique du site du Moulin Pendu/ Cul du Moulin). Pour rappel l'accès doit être permanent pour les services d'incendie SDIS (nouveau constat le dimanche 2 juin 2019 à l'occasion d'un exercice impliquant plusieurs véhicules et discussion avec les pompiers) ».*

. **La signalétique des chemins** : « Inexistante actuellement, elle devrait être comme cela est indiqué dans le dossier fonctionnelle mais discrète... Nous recommandons une signalétique complète à l'entrée du village (à l'embranchement de la D 751).

. **La Patache qualifié de « site touristique » dans le dossier** : « Ceci serait à préciser : habitats temporaires ? Nature des équipements ? Animations ? Sécurité des lieux ? Nous avons constaté en cette année 2019 une publicité plus visible dans les documents actualisés (plaquettes, dépliants, flyers, Internet, You Tube ...) distribués par les Offices de Tourisme (Exemple : Loire à Vélo n°3) ».

-**R 7** : Observation de Madame YVIN : « Je m'étonne que la parcelle n°2 liée à notre habitation du 13 **La Houssaye** puisse être à l'extérieur et à l'intérieur du périmètre classé. Je souhaiterais que la limite soit réétudiée à l'image des parcelles voisines 89 et 87 ».

-**R 8** : Observation de Monsieur BRETAUDEAU Denis, **Le Cadoreau** : « Il apparaît que la zone de classement pour la parcelle n°194 m'appartenant empiète de 600m2 sur la zone UC (Constructible)... Un tracé suivant les limites zone naturelle (N) et zone constructible (UC) serait plus judicieux ».

-**R 9** : Observation de Monsieur MICHEL Claude, **Le Cadoreau** : « Je souhaite attirer votre attention sur le fait que le projet remet en cause le découpage consistant, en application du règlement d'urbanisme actuellement en vigueur, à réaliser deux constructions sur les parcelles 181,182,184 et 185...Je sollicite votre bienveillance afin de revoir le découpage ».

2.2 Observations adressées par courrier électronique [CE1 à CE 10] :

-**CE 1 et 2** : Observation adressée le 13 mai 2019 (envoi renouvelé le même jour pour un document plus lisible) par Monsieur et Madame COURTOIS, qui proposent l' **élargissement ponctuel du périmètre à Champtoceaux en 3 endroits** :

. **Le jardin du Champalud, site classé**, incluant « L'église, témoin immuable du temps et de l'espace, et son presbytère du XIXème siècle (dans le jardin du Champalud). Il s'agit des parcelles les plus sensibles d'un point de vue environnemental, panoramique et historique ».

.**La Cédraie**, « en lien avec la Coulée de la Luce et le jardin du Champalud » et « propriété de Paul Marie Joseph VIDAL DE LA BLACHE, célèbre géographe français ».

. **L'ancienne léproserie Saint-Lazare** : « Il est important d'associer au projet les ruines de la chapelle de la léproserie et l'ensemble de sa clôture, visibles depuis la Loire.

Compte tenu de la précision et de la clarté des plans fournis à l'appui de cette observation, elle est jointe au procès-verbal de synthèse des observations en annexe.

-**CE 3** : Observation adressée le 21 mai 2019 par Monsieur Hervé TRIBOT LA SPIERE, propriétaire du Château de la Colinière à Champtoceaux (Orée d'Anjou) : il s'agit en fait d'une demande de rencontre avec le commissaire enquêteur.

-**CE 4** : Observation adressée le 23 mai 2019 par Monsieur HUDEL qui propose de substituer l'appellation « **Pertuis du Val de Loire** » à la place de l'appellation « Verrou du Val de Loire », qui lui semble connotée négativement.

Monsieur HUDEL trouve le terme « Pertuis » à la fois : « **Plus pertinent** car il évoque la porte, l'ouverture (donc plus positif) sur ce magnifique Val de Loire, et aussi le passage d'une rivière entre deux monts : la Loire au creux de ses coteaux ; et **plus aimable** par sa sonorité et sa lecture, ce terme issu du vieux français m'apparaît comme un ancrage dans l'histoire de notre région, revalorisant par là-même la tradition du « beau » indissociable de l'histoire du Val de Loire, de la Loire, fleuve des rois et des châteaux ».

-**CE 5** : Observation adressée le 8 juin 2019 par l'Association « **La Sauvegarde de la Loire angevine** », qui évoque la remise en cause d'un certain nombre des **épis** implantés au début du 20^{ème} siècle, qui suggère que « **cet espace aurait pu être appelé aussi « La porte du Val de Loire »** et qui en conclusion « **émet un avis favorable, sans réserve, à ce projet de classement au titre des sites** ».

-**CE 6** : Observation adressée le 10 juin 2019 par Madame OLLIVAUD Maryline, demeurant 76 route des Funeries, Launay, au Cellier : il s'agit d'un **cri d'alarme sur la destruction du bocage en général** : « La déforestation et la multitude des haies détruites chaque année dans les départements 44 et 49 provoquent la disparition des bocages...Il y a 40 ans que j'essaie de faire comprendre autour de moi la nécessité des arbres, des haies. »

-**CE 7** : Observation adressée le 12 juin 2019 par Monsieur ROUSSEAU Hervé demeurant 320 Le Plantis blanc de Ferry à OUDON qui alerte sur 3 points :

Les dépôts sauvages : il en signale 3 : « *Parking des Folies Siffait (parcelle AE5), chemin partant de la route de la Loire descendant vers les coulées (parcelle ZL 1113 et à la Pivardière où lors de la réfection récente du toit de la maison, les plaques ont été déposées sur le sol et écrasées par les voitures* » , « *Seront-ils nettoyés et par qui ?* ».

La sécurité routière rue du Plantis Blanc de Ferry à Oudon : « *Dans cette rue, plus étroite, plus pentue et avec une visibilité plus réduite, il n'y a ni trottoir, ni ralentisseur, ni limitation de vitesse* », Monsieur ROUSSEAU propose la sécurisation de la rue « *à l'aide d'écluses fleuries par exemple* ».

Le survol du site : « *Est-ce qu'on devra subir les rondes incessantes des hélicoptères et autres objets volants motorisés ?* ».

-CE 8 : Observation de la Sauvegarde de l'Anjou adressée le 13 juin 2019, qui porte principalement sur **les installations de loisirs du site du Moulin Pendu** : « *Il s'agit en fait d'un site couvert par une servitude d'utilité publique de protection des captages d'eau potable sur la commune de Champtoceaux. Les installations de loisirs ont été réalisées sans autorisation et malgré l'avis défavorable des services de l'Etat (Agence Régionale de Santé)... Il faut exiger le déplacement de ces installations en dehors du périmètre de protection rapprochée des captages d'alimentation en eau potable. Un autre site doit être recherché, en l'occurrence le port de la Patache, situé à quelques encablures* ».

-CE 9 : Observation adressée le 13 juin 2019 par Monsieur NOYER Romain demeurant 717 Ferry à Oudon, qui propose **d'élargir le périmètre concernant le village de Ferry à Oudon avec trois arguments :**

. « *Le périmètre actuel n'inclut pas une zone qui semble pourtant importante du point de vue visuel si l'on se trouve de l'autre côté de la rive. Cela permet ainsi de conserver une zone plus homogène sur cette partie du village.*

. *Les randonneurs qui circulent sur le sentier de Saint Méen vers Oudon prennent le sentier qui se dirige vers la coulée qui mène au Vau afin de récupérer ensuite la route de Ferry. Il me semble donc pertinent de suivre ce chemin pédestre.*

-Cet élargissement permet également de protéger davantage la zone boisée qui longe la coulée (le Vau).

-CE 10 : Observation adressée le 13 juin 2019 par Madame MASURE Anne demeurant au Pommier, La Varenne, Orée d'Anjou, qui trouve « *la proposition de classement excellente* » ; elle a : « *le projet d'ouvrir un musée thématique sur les outils d'autrefois [et va] commencer par les outils du vigneron* ».

2.3 Observations des Personnes Publiques Associées [PPA 1 à 3] :

-PPA1 : Avis du Département de Maine-et-Loire : dans son courrier du 12 avril 2019 : avis favorable avec la réserve suivante : « *Sur le plan patrimonial, on peut toutefois s'interroger sur l'exclusion du périmètre de l'église de Champtoceaux qui constitue un marqueur important dans le paysage depuis la rive opposée* ».

-PPA2 : Avis du Centre régional de la Propriété Forestière Bretagne-Pays de la Loire du 16 avril 2019 : le Centre Régional ne donne pas un avis favorable en raison d'un contexte d'incertitude sur les possibilités de maintien de l'activité **populicole** et souhaite « *que dorés et déjà les secteurs de l'aire d'étude et lieux emblématiques où ponctuellement la peupleraie serait de nature à nuire à la lecture du paysage* » puissent être **identifiés** avec précision dans le rapport de présentation ».

-PPA3 : Avis de SNCF RESEAU du 23 avril 2019 : « *SNCF Réseau souhaite bénéficier d'une dérogation permanente, assortie d'une obligation de « porté à connaissance » pour la réalisation des opérations de maintenance (y compris maîtrise de la végétation), ainsi que pour les travaux imposés par le respect des exigences liées à l'exploitation ferroviaire* ».

III Les questions du commissaire enquêteur :

1 Les demandes de modification du périmètre :

1.1 Les demandes relevant de l'intérêt général :

-En 3 endroits à Champtoceaux :[CE 1-2 annexe ci-dessous et PPA 1]

Trois élargissements ponctuels sont souhaités :

- . **L'église de Champtoceaux**, par le Département ainsi que par M. et Mme COURTOIS, en raison de sa place marquante dans le paysage depuis la rive opposée,
- . **Le cône de vue de la Cédraie**, propriété du célèbre géographe français VIDAL DE LA BLACHE,
- . **L'ancienne léproserie Saint-Lazare** en raison de l'intérêt historique que représente ce site.

Ces élargissements sont-ils souhaitables ?

- A Saint Méen :[R 3]

Un élargissement du périmètre à **l'ensemble du village de Saint-Méen**, selon le souhait de Monsieur HUDEL est-il envisageable ? **Et au-delà vers le Nord-Ouest** (la Richardière, la Gérardière) ?

-Au village de Ferry :[CE 9]

Les arguments avancés par Monsieur NOYER pour un élargissement à l'Est du village de Ferry vers la vallée du Jau sont-ils recevables ?

1.2 Des demandes particulières :

- A La Houssaye : réduction du périmètre à l'extrémité Nord-Est de la parcelle 2, comme pour les parcelles voisines 87 et 89 ? [R 7]

- A Cadoreau : réduction du périmètre vers le Sud, parcelles 181, 182, 184 et 185, pour le faire coïncider avec la limite de la zone U ? [R 8 &9]

2 Les incidences du développement du tourisme sur le site :

2.1 La sécurité des lieux : [R 4, CE 7]

La sécurité routière est évoquée par plusieurs riverains : aux abords de Saint Méen, des Folies Siffait, de Ferry.

La sécurité routière (vitesse et stationnement) semble être un impératif à ne pas négliger ; l'affluence touristique sera sans doute majorée du fait du classement ?

2.2 Les contraintes sanitaires :

-Les installations de loisirs du Moulin Pendu : [CE 8]

Confirmez-vous qu'il s'agit bien là d'une zone de captage d'eau potable ? Leur déplacement serait-il en conséquence à rechercher et vers quel autre site ?

-Les dépôts sauvages de déchets : [CE 7]

Plusieurs sont signalés, notamment à proximité des parkings actuels, mais pas seulement ; **comment les prévenir ?**

3 La protection et la mise en valeur du Village de La Patache : [R 6]

3.1 Le stationnement des véhicules :

L'Association La Patache-Port Hamelin propose une réflexion d'ensemble sur les aires de stationnement et d'accueil.

La limitation et la réglementation du stationnement des véhicules automobiles est-elle envisageable ?

3.2 L'entretien courant des rives et de la voirie :

L'Association La Patache-Port Hamelin propose d'effectuer (avec la Mairie et VNF), des élagages encadrés, l'entretien des rives et des venelles publiques (elle gère déjà le container à ordures de la place).

Une convention de gestion est-elle à encourager ?

3.3 L'amarrage des plates : [+ R 1]

Monsieur CADIOU, pêcheur amateur à La Patache, défend le principe du maintien d'un amarrage « sauvage » des plates par crainte de l'instauration de taxes en cas d'ancrage à des pontons.

L'Association « La Patache-Port Hamelin » propose la mise en place d'une ligne de corps morts par Voies Navigables de France pour le stationnement de 30 plates.

Le rapport de présentation présente dans ses illustrations l'amarrage actuel (4 page 10 et 58 page 38) ; le texte évoque un port possédant « des qualités naturelles pour faciliter l'accostage des bateaux », « un port enherbé en pente douce » (page 38).

La mise en place de pontons est-elle à exclure ?

4 Des demandes spécifiques :

-4.1 Une dérogation permanente pour SNCF Réseau : [PPA 3]

Dans son avis du 16 avril 2019 SNCF Réseau souhaite bénéficier d'une dérogation permanente, assortie d'une obligation de « porté à connaissance » pour la « *réalisation des opérations de maintenance (y compris maîtrise de la végétation), ainsi que pour les travaux imposés par le respect des exigences liées à l'exploitation ferroviaire* ».

Une dérogation permanente pour les opérations de maintenance et les travaux imposés par l'exploitation ferroviaire peut-elle être accordée à SNCF Réseau ?

4.2 L'identification de secteurs d'activité populicole : [PPA 2]

Dans son avis du 16 avril 2019 le Centre régional de la Propriété Forestière Bretagne-Pays de Loire ne donne pas un avis favorable en raison d'un contexte d'incertitude sur les possibilités de maintien de l'activité populicole et souhaite « que dorés et déjà les secteurs de l'aire d'étude et lieux emblématiques où ponctuellement la peupleraie serait de nature à « nuire à la lecture du paysage » puissent être identifiés avec précision dans le rapport de présentation ».

Est-il envisageable d'identifier les secteurs où la peupleraie ne serait pas maintenue ?

4.3 Des demandes de travaux : [R 2, R 5]

Plusieurs personnes venues aux permanences s'interrogent sur les possibilités futures de travaux. Par exemple, Monsieur HUTEAU souhaite reconstruire une maison à La Patache et restaurer des bâtiments de ferme sur l'Île Neuve.

Il semble d'une part que dans le premier cas la parcelle soit inconstructible et que dans le second la demande de travaux s'inscrive par la suite dans les demandes d'autorisation de travaux accompagnant l'application du classement.

Toutefois à ce stade sans préjuger des prescriptions du PLU de ces communes et pour ces projets, des prescriptions particulières seraient-elles à évoquer ?

5 Une appellation différente ? [CE 4 et 5]

Deux propositions sont faites à la place de l'appellation « Verrou » jugée peu pertinente pour la communication :

-La « Porte du Val de Loire »,

-Le « Pertuis du Val de Loire » (Il est à noter que le terme « pertuis », s'il a une signification précise dans le domaine maritime, évoque aussi pour un fleuve un étranglement, on parle par exemple des Pertuis de la Seine.

Pourraient-elles être substituables à l'appellation « Verrou » ?

Remis à OREE D'ANJOU, le 17 juin 2019,



Bernard BEAUPERE

-Annexe : Proposition d'élargissement du périmètre à Champtoceaux (Orée d'Anjou) : observation de M & Mme COURTOIS